



VU D'AILLEURS

LE DROIT À LA DÉCONNEXION, « UNE INITIATIVE AUDACIEUSE »

L'entrée en vigueur du droit à la déconnexion, début janvier, n'a pas échappé à la presse étrangère, parfois avec stupéfaction comme le Washington Post (USA) : « Cet email de la part de votre boss à 22 heures ? Ce message un samedi de la part d'un collègue qui a "une question rapide" à vous poser ? - Vous avez le droit de les ignorer. Enfin, si vous êtes en France... »

Le journal américain affirme que l'initiative a été critiquée par des salariés français, inquiets de se voir supplantés par d'autres pays où les travailleurs ne connaissent pas ce genre de restrictions. Une affirmation que le journal *The Guardian* (UK) tempère, en rappelant que des groupes comme Areva et Axa en France ou Volkswagen et Daimler en Allemagne avaient déjà pris des mesures similaires pour lutter contre le burn-out. Le quotidien britannique souligne toutefois qu'aucune sanction n'est prévue par la loi si l'entreprise ne prend pas de dispositions. « C'est la seule mesure dans l'ensemble des nouvelles règles sur le travail qui n'ait pas provoqué de protestations et de grèves massives », estime également la BBC.



Source

Le site d'information américain NPR.org s'est lui réjoui de cette « expérimentation », la mettant en perspective avec une étude de l'université canadienne de Colombie-Britannique selon laquelle la consultation continue des emails professionnels peut contribuer au stress. Selon une autre étude de l'université du Colorado, le simple fait de s'attendre à recevoir un email contribue à l'épuisement des salariés. Le site australien *The New Daily* parle d'une « loi fondatrice » et interroge une chercheuse qui a travaillé sur la question et qui appelle l'Australie à faire passer sa législation « au XXI^e siècle » en transformant « l'expérience professionnelle d'un bon nombre de salariés australiens ».

D'autres pays commencent à réfléchir à un dispositif similaire, comme l'Espagne. Le quotidien *El País* cite des professeurs de droit et des syndicalistes qui soulignent que « l'initiative française ne fait que rendre explicite un droit que les salariés ont déjà en principe », mais qu'il est préférable d'avoir un droit officiel, en cas de conflit. Les experts rappellent que malgré l'absence d'obligation de réponse, les salariés sont mis sous pression

pour répondre aux sollicitations. Le quotidien canadien *The Globe and Mail* caractérise cette pression comme une véritable « épidémie ». Selon l'éditorialiste Claire Fox, les Canadiens sont connectés en moyenne 36,3 heures par mois alors que les Américains passent 6,3 heures par jour à vérifier leurs courriels. Elle ajoute que le stress provoqué par les nouvelles technologies atteint des « niveaux sans précédents », et conclut : « On doit applaudir la France pour cette initiative audacieuse. »

